PROCÈS VERBAL RÉUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 6 FÉVRIER 2025

Nombre de membres
En exercice : 11

qui ont pris part à la délibération : 8

Date de convocation : 28/02/20254

L'an deux mil vingt-cinq, le six février, à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mr GENDRY Daniel, Maire

Présents : Mrs GENDRY, GIBOIRE, BONNIER, Mmes GENDRY S., BÉASSE, MOREAU, PERROUIN, FOURNIER

Absents(excusés : Mrs DESMOTS , RADÉ

Absent non excusé : Mr TREMBLAY

Secrétaire : Mr GIBOIRE

Lecture est donnée du procès-verbal de la réunion précédente.

---

1) Approbation du compte de gestion 2024 du budget Photovoltaïques – D2025-001
(Exprimé : 8 ; vote : 8; pour : 8 ; contre : 0)

Dressé par le Receveur Municipal.
Le Conseil municipal,
Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2024 les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes et de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagnés des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2024
Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui des titres émis et des mandats de paiement ordonnancés et qu'elle a procédé à toutes les opérations d'ordres qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les écritures sont régulières,
Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2024,
Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2024 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2024 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

2) Approbation du compte de gestion 2024 du budget Lotissement de La Goupillère - D2025-002
(Exprimé : 8 ; vote : 8; pour : 8 ; contre : 0)

Dressé par le Receveur Municipal.
Le Conseil municipal,
Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2024 les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes et de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagnés des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2024
Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui des titres émis et des mandats de paiement ordonnancés et qu'elle a procédé à toutes les opérations d'ordres qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les écritures sont régulières,
Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2024,
Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2024 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2024 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

3) Approbation du compte de gestion 2024 du budget communal -D2025-003
(Exprimé : 8; vote :8 ; pour :8; contre : 0)

Dressé par le Receveur Municipal.
Le Conseil municipal,
Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2024 les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes et de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagnés des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2024
Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui des titres émis et des mandats de paiement ordonnancés et qu'elle a procédé à toutes les opérations d'ordres qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les écritures sont régulières,
Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2024,
Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2024 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2024 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

4) Vote du compte administratif 2024 Photovoltaïques - D2025-004
(Exprimé : 7 ; vote : 7 pour : 7 ; contre : 0)

Après s'être fait présenter le compte administratif 2024 par Mr GIBOIRE, Mr le Maire ne participant pas au vote se retire, le conseil municipal, après avoir délibéré, approuve le compte administratif 2024 du Photovoltaïques.

CA 2024	Fonctionnement Dépenses	Fonctionnement Recettes	Investissement Dépenses	Investissement Recettes	Total
Opérations de l'exercice	- 4 231,95	+5 452,43	-12 150,86	+3 941,36	
Résultat de l'exercice		**+1 220,48**	**-8 209,50**		**-6 989,02**
Résultat reporté Année N-1		**+5 179,51**		**+8 209,86**	**+13 389,37**
Résultat de l'exercice		**+6 399,99**		**+0,36**	**+6 400,35**

Le conseil municipal décide de reporter le résultat comme suit au budget primitif 2025:

- Report excédent en fonctionnement (002) : 6 399,99 €
- Report excédent d'investissement (001) : 0,36 €

5) Vote du compte administratif 2024 Lotissement de La Goupillère -D2025-005
(Exprimé : 7 ; vote : 7; pour : 7 ; contre : 0)

Après s'être fait présenter le compte administratif 2024 par Mr GIBOIRE, Mr le Maire ne participant pas au vote se retire, le conseil municipal, après avoir délibéré, approuve le compte administratif 2024 du lotissement de La Goupillère.

CA 2024	Fonctionnement Dépenses	Fonctionnement Recettes	Investissement Dépenses	Investissement Recettes	Total
Opérations de l'exercice	0,00	0,00	0,00	0,00	
Résultat de l'exercice		0,00		0.00	**0,00**
Résultat reporté Année N-1		**+916,52**		0,00	**+916,52**
Résultat de l'exercice		**+916,52**		0,00	**+916,52**

Le conseil municipal décide de reporter le résultat comme suit au budget primitif 2025

↳ Report de l'excédent de fonctionnement (002) : 916,52 €

6) Vote du compte administratif 2024 de la commune - D2025-006
(Exprimé : 7 ; vote : 7; pour : 7 ; contre : 0)

Après s'être fait présenter le compte administratif 2024 par Mr GIBOIRE, Mr le Maire ne participant pas au vote se retire, le conseil municipal, après avoir délibéré, approuve le compte administratif 2024 de la commune.

CA 2024	Fonctionnement Dépenses	Fonctionnement Recettes	Investissement Dépenses	Investissement Recettes	Total
Opérations de l'exercice	- 205 505,10	+ 273 573,98	- 101 227,40	+183 425,13	
Résultat de l'exercice		**+ 68 068,88**		**+82 197,73**	**+150 266,61**
Résultat reporté Année N-1		**+ 175 704,62**	**-76 956,60**		**+ 98 748,02**
Part affectée à l'investissement		-115 622,57			-115 622,57
Résultat clôture 2024		**+ 128 150,93**		**+5 241,13**	**+ 133 392,06**
Restes à réaliser 2024	0.00	0.00	-5 397,15	+ 6 570,00	+ 1 172,05
Résultats cumulés		**+128 150,93**	**-115 622,57**		**+134 564,11**

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement,

Le conseil municipal décide d'affecter le résultat comme suit au budget primitif 2025

↳ Report excédent en fonctionnement (002) : 128 150,93 €
↳ Report excédent d'investissement (001) : 5 241,13 €

7) Révision des statuts du Syndicat Territoire d'énergie Mayenne – Acceptation expresse - D2025-007

Mr le Maire expose que le Syndicat d'énergie Territoire d'énergie Mayenne (TEM) a procédé à l'actualisation de ses statuts et de leurs annexes afin qu'ils soient en conformité avec ses missions actuellement exercées,

Conformément à l'article L5211-20 du Code général des collectivités territoriales applicable par renvoi de l'article L5711-1 du même code, TEM a porté cette procédure à la connaissance de l'intégralité de ses membres, dont la ville de Niafles.

Ainsi, la délibération du comité syndical afférente, en date du 10 décembre 2024, ainsi que les statuts et leurs annexes actualisés, ont été notifiés à notre attention le 24 décembre 2024.

Mr le Maire propose au conseil municipal de prononcer un avis favorable sur cette procédure de révision et d'accepter les termes statutaires révisés du syndicat Territoire d'énergie Mayenne,

Le conseil municipal, à l'unanimité,
- émet un avis favorable sur cette procédure de révision et accepte les termes statutaires révisés du syndicat Territoire d'énergie Mayenne,

8) Association Études et chantiers Bretagne Pays de la Loire : proposition convention de partenariat 2025 - D2025-008

Mr le maire informe l'assemblée de la réception de la convention de partenariat de l'Association Études et Chantiers Bretagne Pays de la Loire, concernant notre demande de devis pour l'entretien du cimetière de notre commune,
Mr le Maire informe l'assemblée, de la nécessité d'une taille de la haie une fois par an et un entretien du cimetière à raison de 4 fois l'année, pour un contrat annuel d'environ 6 jours,

En tout état de cause, les journées ne seraient facturées qu'au prorata du consommé et s'il s'avérait que les travaux d'entretien se déroulent plus vite que prévu, le solde des journées restantes sur la convention pourraient valorisée (ou pas) sur d'autres supports de travaux de notre compétence.

Le coût de notre partenariat qui représente 6 journées équipe est de 3 480 €.

Le conseil municipal à l'unanimité,
-propose le partenariat pour un contrat annuel d'environ 6 jours pour 580 € par journée, soit 3 480 €.
-accepte de signer la convention de partenariat de l'Association Études et Chantiers Bretagne Pays de la Loire,
-autorise Mr le Maire à signer la convention.

9) Opération Argent de poche 2025 - D2025-09

Mr le Maire informe l'assemblée que l'opération argent de poche crée la possibilité pour les adolescents et jeunes adultes (de 14 à 18 ans) d'effectuer des petits chantiers de proximité, à raison d'une demi-journée, participant à l'amélioration de leur cadre de vie à l'occasion des congés scolaires et de recevoir en contrepartie une rémunération dans la limite de 15 € par jeune et par jour.

Ces chantiers sont limités à 30 demi-journées rémunérées par jeune et par an avec exonération des cotisations et contributions de Sécurité Sociales.

Le Conseil municipal après avoir délibéré,
- décide de s'inscrire au dispositif argent de poche pour 2025,
- autorise Mr le Maire à signer les contrats qui seront passés avec les jeunes.

10) Demande de subvention auprès de le l'État au titre de la DETR 2025 pour la réhabilitation du logement communal - D2025-010

Monsieur le Maire expose que le projet de réhabilitation du logement , dont le coût prévisionnel et étude sont estimés sur la base de devis, d'un estimatif au stade études, à 75 525,25 € HT soit 81 945,56 € TTC.
Ce projet est susceptible de bénéficier d'une subvention Etat au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR)

Le plan de financement prévisionnel de cette opération est le suivant :

Sources	Types d'aide	Montant prévisionnel	Taux
Financements publics			
Etat	DETR	22 657,58 €	30 %
CCPC fonds concours	Fonds concours investissements communaux 2023-2025	9 100,00 €	
Région			
Département			
...			
Auto-financement			
Fonds propres		43 767,67 €	
Emprunt			
Total HT		75 525,25 €	

L'échéancier de réalisation de ce projet est le suivant :
Date prévisionnelle de démarrage de l'opération : mai 2025
Date prévisionnelle de fin de l'opération : décembre 2025

Après en avoir délibéré, le conseil municipal:
- approuve la réalisation du projet présenté estimé à 75 525,25 € HT soit 81 945,56 € TTC
- approuve le plan de financement exposé
- autorise le Maire à solliciter une subvention Etat au titre de la DETR et des subventions auprès des co-financeurs mentionnés dans le plan de financement

11) Ombrières terrain de foot et city-stade

Le conseil municipal ne donne pas suite au projet d'ombrières sur le terrain de foot et city stade.
En effet, le city stade possède une piste roller… et l'implantation des poteaux des ombrières se révèle dangereuses pour les utilisateurs de cette piste roller.

12) Informations diverses

a) Voirie lotissement de La Goupillère: Dossier à revoir avec les riverains.
b) carte communale : lancement d'une étude en 2026.
c) Visite du logement : samedi 1er mars à 9 h.
d) Mayenne nature et environnement : concernant le label "Sur le chemin de la nature, proposer date du 2 avril 2025, 14 h en mairie.
e) Prochaine réunion du conseil municipal: - jeudi 27 mars 2025 – 20 h

OBSERVATIONS	SIGNATURES	
	Secrétaire de séance	Maire
	GIBOIRE Jean-Paul	GENDRY Daniel